



**EHPAD**  
« Le Village du Porhoët »  
**2 rue du Porhoët**  
**56660 ST JEAN BREVELAY**

**Tél : 02 97 60 31 85**  
**Fax : 02 97 60 34 29**

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## **Marché sur Appel d'Offres ouvert**

### **MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE EN RESTAURATION**

*Date d'envoi à la publication :*

**27 septembre 2021**

*Date limite de dépôt des offres :*

**26 novembre 2022 à 16 heures**

*Début de la prestation :*

**1<sup>er</sup> février 2022**

**Le présent C.C.A.P. comporte 8 articles et 7 pages.**

# S O M M A I R E

	Pages
<b>Article 1 -NATURE DE LA PRESTATION .....</b>	
1.1.    Objet du marché.....	3
1.2.    Procédure de consultation utilisée .....	4
1.3.    Visite des lieux .....	4
1.4.    Date limite de réception des offres.....	4
1.5.    Durée .....	4
1.6.    Décomposition en lots .....	4
 <b>Article 2 –DOCUMENTS CONTRACTUELS.....</b>	 4
 <b>Article 3 –CONTROLE ET SUIVI DU MARCHÉ</b>	
3.1.    Contrôle des prestations .....	5
3.2.    Contrôle du personnel .....	5
3.3.    Non-conformités .....	5
 <b>Article 4 – MODALITE DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX.....</b>	 5
 <b>Article 5 - ASSURANCES.....</b>	 6
 <b>Article 6 – FACTURATION ET PAIEMENT</b>	
6.1.    Décompte du nombre de repas .....	6
6.2.    Facturation.....	6
6.3.    Modalités de règlement .....	7
 <b>Article 7 – PENALITES - RESILIATION .....</b>	 7
 <b>Article 8 – RECLAMATIONS ET LITIGES .....</b>	 7

## Article 1 – NATURE DE LA PRESTATION

### 1.1 Objet du marché

#### 1.1.1. Objet principal

- Fourniture de repas, à préparer sur place :  
en liaison chaude, pour les résidents de l'EHPAD, village du Porhoët à ST JEAN BREVELAY, le personnel, les visiteurs.
- Mise à disposition d'un chef gérant et du personnel qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations, pour la période contractuelle.

pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Le titulaire s'engage à employer les moyens humains et techniques mis à sa disposition, dans le respect des objectifs suivants :

- Prestation d'approvisionnement à la Résidence Village du Porhoët EHPAD à ST JEAN BREVELAY en denrées alimentaires et ingrédients nécessaires à la confection des repas pour l'ensemble de la restauration de l'établissement.
- Préparation de la salle à manger du niveau 2 (mise du couvert)
- Production des repas (Petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîners).
- Service en salle du plat chaud / service invités
- Vaisselle tous services, nettoyage des locaux de la cuisine et salle à manger du niveau 2.
- Amélioration constante de la qualité, de la variété et de l'équilibre des repas.
- Optimisation des ressources humaines, de l'équipement et des consommables dans l'organisation du travail.
- Respect des règles d'hygiène dans l'ensemble de la chaîne alimentaire (conformément à l'arrêté du 29/09/97 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- Mise à jour du plan de maîtrise sanitaire (ce plan restera dans l'Etablissement, même en cas de changement de titulaire).
- Respect de la réglementation en vigueur, et notamment de la loi Egalim.

Le titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour un fonctionnement optimal de la cuisine. A cet effet, il s'engage à mettre à la disposition du « Village du Porhoët » à ST JEAN BREVELAY un chef gérant et le personnel qualifié qu'il jugera adapté.

L'article 5 du CCTP détermine avec précision le contenu de la mission du chef gérant.

Des prestations spécifiques (repas « améliorés ») pourront être commandées au titulaire.

Les prestations pour lesquelles le marché ne prévoit pas de prix seront réglées par application de prix, établis par devis quantitatif et estimatif selon les prestations demandées, et approuvés par la personne responsable du marché, accompagnés des ordres de services.

Les prix ainsi établis et acceptés par ordre de service seront réputés en vigueur au jour d'exécution des prestations et ne pourront donner lieu à révision.

Ces prestations supplémentaires devront rester dans la limite de 10 % du montant du marché annuel, et feront l'objet d'une facturation détaillée particulière.

## 1.2 Procédure de consultation utilisée

La procédure d'appel d'offres est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 57, 58, 59 du code des marchés publics.

Publication :

BOAMP..... avis adressé le 27 septembre 2022

JOCE..... avis adressé le 27 septembre 2022

## 1.3 Visite des lieux

Une visite de l'E.H.P.A.D. est possible, elle sera groupée ; la date de visite est fixée au vendredi 18 octobre 2022 à 15h30.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous avec Monsieur CHAMPOLLION, directeur de l'EHPAD le Village du Porhoët à ST JEAN BREVELAY ou son représentant au :

Tél : 02 97 60 31 85.

## 1.4 Date limite de remise des offres

Le **26 novembre 2022 à 16 heures.**

## 1.5 Durée

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025, renouvelable chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat.

## 1.6 Décomposition en lots

Les prestations sont à réaliser en lot unique.

## Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents mentionnés ci-après qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

- L'acte d'engagement complété, avec l'offre des prix,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP),
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Ce document, réputé public, n'est pas joint au marché.

## **ARTICLE 3 – CONTROLE ET SUIVI DU MARCHÉ**

### **3.1 Contrôle des prestations**

Des contrôles seront effectués sur la base de la législation en vigueur, notamment dans les établissements sociaux et médico-sociaux, parue au Journal Officiel et ayant trait à l'alimentation.

Des contrôles techniques portant sur la qualité, la quantité, la variété et la préparation des denrées entrant dans la composition des repas servis, l'hygiène générale des locaux, la propreté du matériel utilisé, la tenue du personnel, pourront être effectués à tout moment tant par l'inspection des services de la DDPP que par la direction de l'EHPAD ou son représentant.

Au cas où une préparation serait jugée inconsommable par la direction de l'EHPAD ou son représentant, les denrées ou repas refusés à l'occasion de ces contrôles seront remplacés aux frais du titulaire.

Afin que le contrôle puisse s'exercer pleinement, notamment sur la qualité et les caractéristiques des denrées achetées par le titulaire, la direction de l'établissement ou son représentant se réserve le droit de l'effectuer à tout moment.

### **3.2 Contrôle du personnel**

Le titulaire du marché devra remettre à la direction de l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY une liste, mise à jour si changement, indiquant les coordonnées de son personnel mis à disposition de l'établissement.

Le titulaire devra justifier des qualifications de ses personnels sur le plan de la formation (initiale et continue) comme de leur aptitude médicale à exercer les fonctions au moment de l'embauche comme à l'issue des examens périodiques prévus par la législation en vigueur.

En cas d'arrêt de travail pour faits de grève des salariés de l'entreprise affectés au service restauration de l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY, le titulaire du marché sera tenu d'exécuter intégralement les prestations du marché, les moyens d'organisation du service devront être dans ce cas, soumis à l'agrément de la direction de l'établissement.

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché d'exécuter les prestations dues selon les moyens agréés par l'établissement, celui-ci pourvoira par tous les moyens qu'il jugera utile aux frais, risques et périls du titulaire. Les sommes dues à ce titre seront recouvrées par tous les moyens de droit, sauf lorsque le montant pourra être retenu sur les factures mensuelles restant dues.

### **3.3. Non conformités**

Toute non conformité observée par la direction de l'établissement donnera lieu à l'édition d'une lettre de réclamation adressée au titulaire du marché avec obligation pour ce dernier d'y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que le problème ne se renouvelle plus.

En cas de persistance de non conformité observée, de non réponse aux lettres adressées ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au titulaire.

A défaut de mesures correctives dans le délai imparti par la mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire conformément à l'article 1 du CCAP, et sans que l'entreprise puisse prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 4 – MODALITE DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de démarrage appelé « mois zéro ». A chaque anniversaire du marché, ils seront revalorisés sur la base d'un taux d'augmentation de 1%.

La révision des prix s'appliquera tous les 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **Article 5 - ASSURANCES**

Le titulaire du marché s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait de personnes travaillant sous sa responsabilité, à l'occasion de toute activité découlant de la présente prestation de fournitures.

Le titulaire devra notamment pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, conformément au Code des Assurances, garantissant sa responsabilité civile, en particulier les risques d'intoxications alimentaires.

Le titulaire s'engage à ne pouvoir exercer aucun recours contre l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY, pour les accidents dont pourraient être victimes le prestataire, ses préposés et les tiers dans les lieux occupés.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la direction de l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY, par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

## **ARTICLE 6 – FACTURATION ET PAIEMENT**

### **6.1 Décompte du nombre de repas**

L'EHPAD de St JEAN BREVELAY s'engage à communiquer au titulaire le nombre de repas à préparer.

Le titulaire établira un état reprenant le nombre de repas commandés sur le mois. Une copie de ce document devra être jointe à la facture mensuelle.

### **6.2. Facturation**

Les factures seront adressées à l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY au début de chaque mois suivant la prestation, à partir de l'état validé par la Direction de l'EHPAD. Elles sont déposées sur la plate-forme Chorus Pro.

Les factures feront apparaître :

- le nom et l'adresse du créancier.
- Le n° SIRET ou SIREN et du registre du commerce.
- La période au cours de laquelle ont été exécutées les prestations servies faisant l'objet de la demande de paiement. Il est demandé une facture mensuelle.
- Soit le nombre de déjeuners et dîners, petits déjeuners et goûters servis aux résidents de l'établissement, soit le nombre de demi-pensions (petit déjeuner et dîner) ou pensions complète (tous les repas).
- le nombre de repas servis au personnel.
- Les prix de chaque type de repas (frais d'alimentation, d'exploitation, de personnel et structurels compris) hors taxes.
- Le prix total dû pour le mois, hors taxes.
- Le taux et le montant de TVA.
- Les prix de chaque type de repas TTC.
- Le montant total TTC.
- Le BIC et l'IBAN du titulaire.

Une facture distincte devra être produite pour les prestations annexes.

Les prix seront établis en euros.

La facturation des repas servis aux invités (ex : familles des résidents) sera réalisée directement auprès de ceux-ci et à leur nom.

A titre d'information, un récapitulatif du nombre de repas servi aux invités sera transmis pour le 31 décembre de chaque année à l'établissement.

### 6.3. Modalités de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Après vérification, l'EHPAD s'engage à payer dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

#### **ARTICLE 7 – PENALITES - RESILIATION**

Le titulaire du marché s'engage pendant la durée du marché à assurer régulièrement la continuité de service.

En cas de défaillance, l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY peut assurer le service, aux frais et risques du titulaire par tous les moyens qu'il juge utile.

Sauf en cas de force majeure, ayant empêché le titulaire de remplir ses obligations, une pénalité forfaitaire égale à 40 % du prix du repas multiplié par la moyenne journalière des repas servis au cours des deux semaines précédant la défaillance, est mise à la charge du titulaire pendant une semaine maximum. A l'issue de cette période, le marché peut être résilié sans indemnité par l'EHPAD, immédiatement et sans préavis, avec passation d'un marché de substitution, aux frais et risques du prestataire déchu, après notification à ce dernier par lettre recommandée.

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre 6).

#### **Article 8 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

Le titulaire du marché met à disposition des convives un registre leur permettant d'inscrire leurs remarques et suggestions éventuelles concernant le fonctionnement du restaurant et les repas servis. Le prestataire apportera en regard de ces observations les réponses, explications et plans d'actions qu'il jugera nécessaire.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'EHPAD de ST JEAN BREVELAY et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges sont réglés selon les clauses du CCAG applicable aux fournitures et services. Si l'affaire devait être portée devant le tribunal, il sera fait attribution au tribunal administratif compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La société de restauration  
Cachet et signature  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

La Direction de l'EHPAD  
Cachet et signature